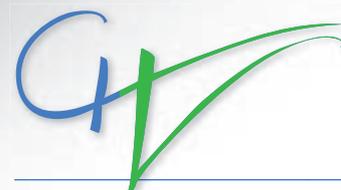




Livret d'Accueil

DES EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
DE VENDÔME-MONTOIRE



Centre Hospitalier Vendôme-Montoire

Tél. 02 54 23 33 33
www.ch-vendome.fr

Edito

Bienvenue,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant les Établissements Hébergeant Des personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire.

L'ensemble des professionnels est à votre écoute pour rendre cette période de votre vie la plus agréable possible. Nous sommes très attachés aux valeurs de bienveillance, de tolérance et de respect qui doivent prévaloir dans l'accompagnement et les soins dont vous bénéficierez.

Nous vous souhaitons un excellent séjour au sein de nos établissements.

La Direction



Sommaire

05

Présentation des EHPAD

08

Les démarches administratives

12

Vos droits

Votre vie dans l'établissement

14

Votre accompagnement

18

Chartes

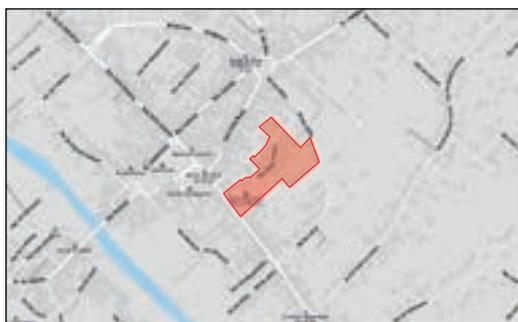
22

Les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire sont des établissements médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

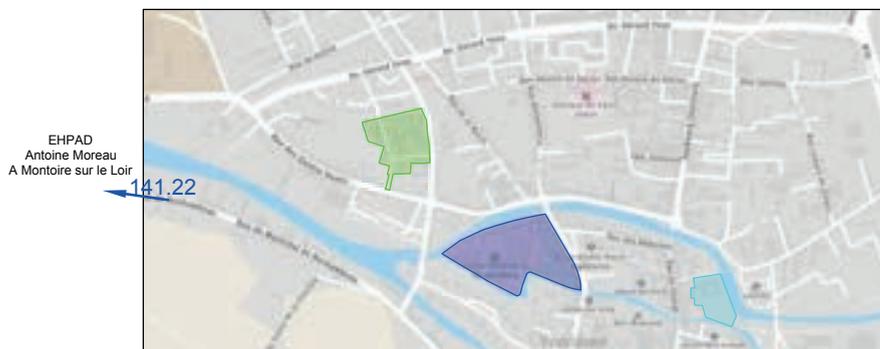
Ils accueillent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) aux profils variés. Ils sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le Centre Hospitalier Vendôme-Montoire dispose de trois EHPAD d'une capacité d'accueil totale de 477 lits. Ils sont situés sur les communes de Vendôme et de Montoire.

- L'EHPAD Les Tilleuls, situé 7 rue du Puits à Vendôme, propose 72 lits d'hébergement dont un PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés).
- Le Centre de Soins André Gibotteau, situé 107 boulevard du Président Kennedy à Vendôme, propose 188 lits d'EHPAD traditionnel et 45 lits dans les unités de soins Alzheimer (31 lits répartis dans deux unités Alzheimer et 14 lits en Unité d'Hébergement Renforcée). L'EHPAD dispose également d'un Accueil de jour de 10 places.
- L'EHPAD Antoine Moreau, situé 13 rue Saint Laurent à Montoire, propose 141 lits d'hébergement en EHPAD traditionnel dont un PASA et 31 lits dans les unités de soins Alzheimer (17 lits en unité Alzheimer et 14 lits en Unité d'Hébergement Renforcée). L'EHPAD de Montoire dispose également d'un Accueil de jour de 6 places.



■ EHPAD Antoine Moreau



■ Centre de Soins André GIBOTTEAU ■ Site Daniel Chanet ■ EHPAD Les Tilleuls

MONTOIRE SUR LE LOIR

VENDÔME



Présentation des EHPAD

DU CENTRE HOSPITALIER VENDÔME-MONTOIRE

L'Ehpad les Tilleuls

Il se situe en centre-ville et bénéficie d'un accès direct à la rue piétonne, aux commerces du centre-ville et à la Mairie. Un parc sécurisé permet aux résidents de profiter d'un cadre champêtre. Cette structure est adaptée pour des personnes présentant des troubles cognitifs mineurs et disposant d'une autonomie physique totale ou partielle en raison de la présence de marches pour accéder à la majorité des chambres.

En cas de perte d'autonomie, une proposition de transfert sera faite vers un EHPAD, le CSAG ou une autre structure plus adaptée.

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) propose, du lundi au vendredi, des activités thérapeutiques aux résidents des Tilleuls souffrant de troubles cognitifs.

Nombre de lits : 72

Nombre de chambres individuelles : 50

Nombre de chambres doubles : 11





L'Ehpad du Centre de Soins André Gibotteau

Il se situe à un kilomètre du centre-ville et des commerces.

Les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie physique et/ou psychique ainsi que les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés peuvent être admises dans la structure qui regroupe un EHPAD, deux unités Alzheimer et une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).

L'EHPAD dispose également d'un Accueil de jour de 10 places.

Nombre de lits : 235

Nombre de chambres individuelles : 75

Nombre de chambres doubles : 80

L'Ehpad Antoine Moreau

L'EHPAD Antoine Moreau est situé en centre-ville de la commune de Montoire avec un accès aux commerces et à la Mairie. Il dispose d'un parc arboré et d'un patio aménagé sous la forme d'un jardin thérapeutique.

Les personnes dépendantes ou en perte d'autonomie physique et/ou psychique ainsi que les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés peuvent être admises dans la structure qui regroupe un EHPAD, une unité Alzheimer et une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).

L'EHPAD dispose également d'un Accueil de jour de 6 places.

Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) propose, du lundi au vendredi, des activités thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD souffrant de troubles cognitifs.

Nombre de lits : 141

Nombre de chambres individuelles : 119

Nombre de chambres doubles : 11



Les unités Alzheimer

Ces unités sont des lieux de vie sécurisés adaptés à la déambulation. Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, présentant des troubles du comportement y sont accompagnés.

En cas de perte de la mobilité ne permettant plus de rester dans l'unité, le résident est transféré dans un service d'EHPAD traditionnel ou tout autre lieu compatible avec son état de santé, après décision de l'équipe pluridisciplinaire et information de la famille.

- **Centre de soins André Gibotteau** : le service Alzheimer est composé de trois unités Les Bleuets, Les Violettes et l'UHR Les Orangers.

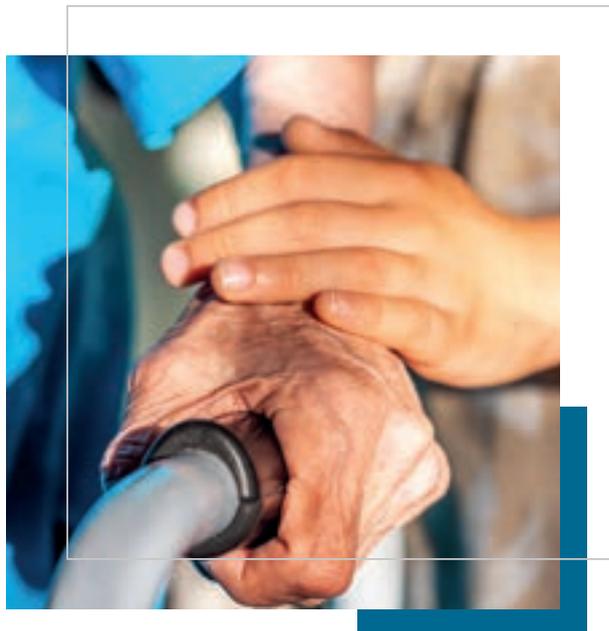
Nombre de lits : 45

Nombre de chambres individuelles : 45

- **EHPAD Antoine Moreau** : le service Alzheimer est composé d'une unité et de l'UHR.

Nombre de lits : 31

Nombre de chambres individuelles : 31





Les démarches administratives

Le dossier de demande d'admission est à renseigner sur internet sur la plateforme « ViaTrajectoire ». L'ensemble des informations du volet médical administratif, dépendance et les pièces associées sont à compléter pour toute étude de la demande.

En l'absence d'accès à internet, vous pouvez contacter le standard du Centre hospitalier Vendôme-Montoire au 02 54 23 33 33. Il vous mettra en relation avec le service social de l'établissement pour vous accompagner dans vos démarches et le dépôt de votre demande.

L'admission

Les pièces constitutives du dossier

Le dossier d'admission est composé :

- 1) Du dossier de demande d'admission complet et validé.
- 2) Du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement paraphés à chaque page et signés.
- 3) Du livret de famille et/ou d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour).
- 4) Des pièces complémentaires suivantes :
 - De la dernière déclaration de revenus et avis d'imposition ou de non-imposition.
 - Des justificatifs de ressources.
 - D'un relevé d'identité bancaire.
 - De la carte vitale (originale) ou l'attestation d'assurance maladie à jour.
 - De la carte de mutuelle de l'année en cours.
 - D'une Attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours.
 - D'un acte de cautionnement solidaire (obligation alimentaire) renseigné et signé (x le nombre d'enfants).
 - L'autorisation du droit à l'image renseigné et signé.
 - Eventuellement une copie de la mesure de protection (curatelle, tutelle, habilitation familiale...)
 - Eventuellement l'information d'un notaire désigné.
 - Eventuellement une copie d'un « contrat obsèques »

L'avis sur l'orientation

La demande d'admission sera examinée par la commission d'admission du Centre Hospitalier qui évaluera l'orientation souhaitable en fonction de votre degré d'autonomie, de la charge en soins médicaux et paramédicaux requise par votre état de santé et des places disponibles.

Cette commission comprend un médecin coordinateur, un cadre ou son représentant, un directeur ou son représentant et un gestionnaire du service des admissions.

Votre admission

Votre admission est prononcée par le Directeur sur avis de la commission d'admission.

Les tarifs

L'ensemble des soins est pris en charge par l'établissement dans le cadre de la dotation globale de soins, y compris les consultations ou les visites des médecins, les actes de kinésithérapie, les actes de biologie, les actes d'orthophonie, les actes de radiologie standards et les échographies en dehors des scanners et des IRM.

Les médicaments prescrits sont fournis par la pharmacie de l'hôpital. Une aide à la prise des médicaments est assurée par le personnel des unités.

Sont inclus dans le tarif journalier :

- L'hébergement qui couvre les dépenses d'hôtellerie, de restauration, d'entretien des locaux, d'entretien du linge hôtelier et de l'animation.
- La dépendance qui correspond à l'aide et à la surveillance liées à votre degré de dépendance. Votre dépendance est évaluée à partir d'une grille Nationale « AGGIR » (Autonomie Gérontologique des Groupes Iso Ressources).

Ne sont pas inclus dans le tarif les consultations des spécialistes libéraux, les hospitalisations, les prothèses auditives et dentaires, les lunettes, les transports ainsi que les fauteuils roulants à usage personnalisé et adapté. Des fauteuils roulants, des cannes et des déambulateurs non personnalisés sont mis à disposition des résidents.

La liste complète des actes et des prestations de soins pris en charge figure dans l'arrêté du 26 avril 1999 modifié relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins.



Les aides financières

Pour l'étude de vos droits, un service social est accessible sur rendez-vous.

Il a pour missions :

- D'informer les familles sur les diverses structures existantes en adéquation avec la pathologie de leur proche ainsi que ses souhaits et ceux de son entourage.
- D'aider les familles à la constitution des dossiers administratifs et financiers et de les informer sur les financements existants (Aide Sociale, Aide personnalisée à l'Autonomie ou APA, Allocation Logement...) et sur les mesures de protection.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Elle vous est systématiquement accordée si vous avez plus de 60 ans, si vous relevez d'un GIR 1, 2 3 ou 4 et si vous résidez dans le Loir et Cher depuis plus de trois mois (pour les autres départements, le service social est à votre disposition pour vous expliquer les conditions d'attribution). L'APA est alors versée par le Conseil Départemental du Loir et Cher directement au Centre Hospitalier.

L'allocation Logement

Vous pouvez prétendre à l'Allocation Logement sous réserve des conditions réglementaires des ressources.

L'Aide Sociale aux Personnes Agées

Si vos ressources et l'aide de votre famille ne vous permettent pas de vous acquitter des frais d'hébergement et de dépendance, vous pouvez demander à bénéficier de cette aide. Le service social vous informera sur les droits et la suite s'y rapportant et vous guidera dans vos démarches.

Le droit à l'image

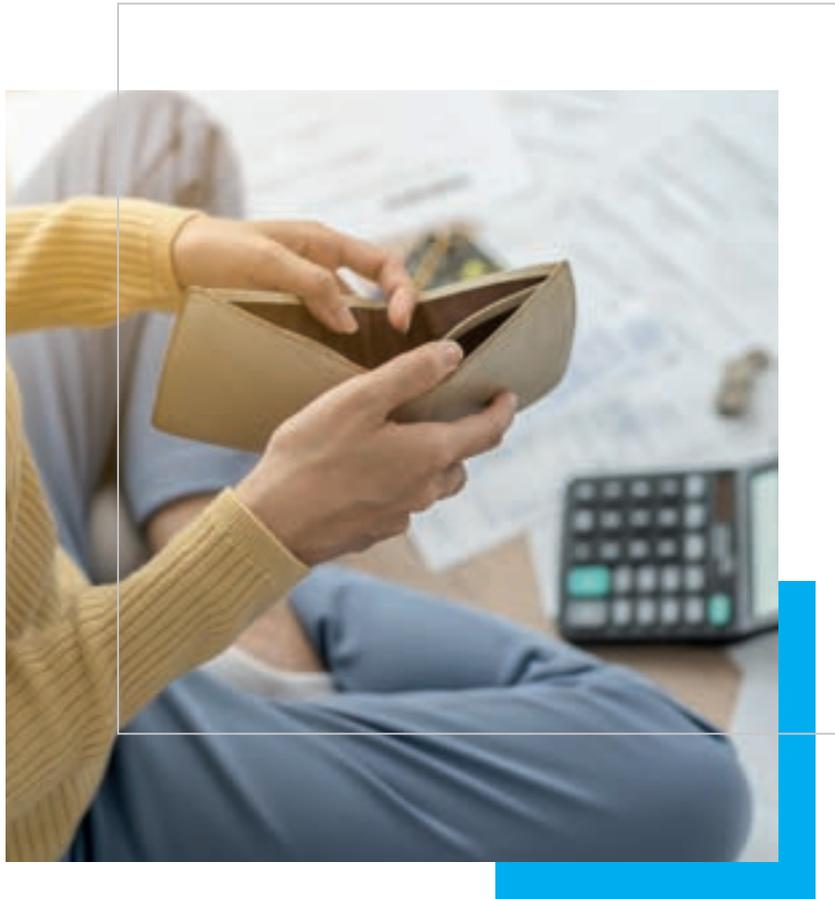
Il vous sera demandé de compléter un formulaire d'autorisation de droit à l'image permettant à la structure, si vous en êtes d'accord, de vous photographier et de diffuser votre image sur des supports (presse locale, le journal interne, site internet de l'établissement) afin de valoriser les activités d'animation et sécuriser certains soins (distribution des médicaments).



L'assurance

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc fortement recommandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et une assurance dommage dont vous fournirez chaque année les attestations à l'établissement.





Vos droits

Personne de confiance

Selon l'article L311-561 du Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) : lors de toute prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social, il est proposé à la personne majeure accueillie de désigner, si elle ne l'a pas déjà fait, une personne de confiance.

Cette désignation est valable sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

La personne de confiance est consultée au cas où la personne intéressée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.

Si la personne le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Directives anticipées

Selon la loi du 22 avril 2005: Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Elle indique ses volontés relatives à sa fin de vie en ce qui concerne la limitation ou l'arrêt de traitements. Elles sont valables trois ans et sont modifiables ou révocables à tout moment. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant, à condition qu'elles aient été établies moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

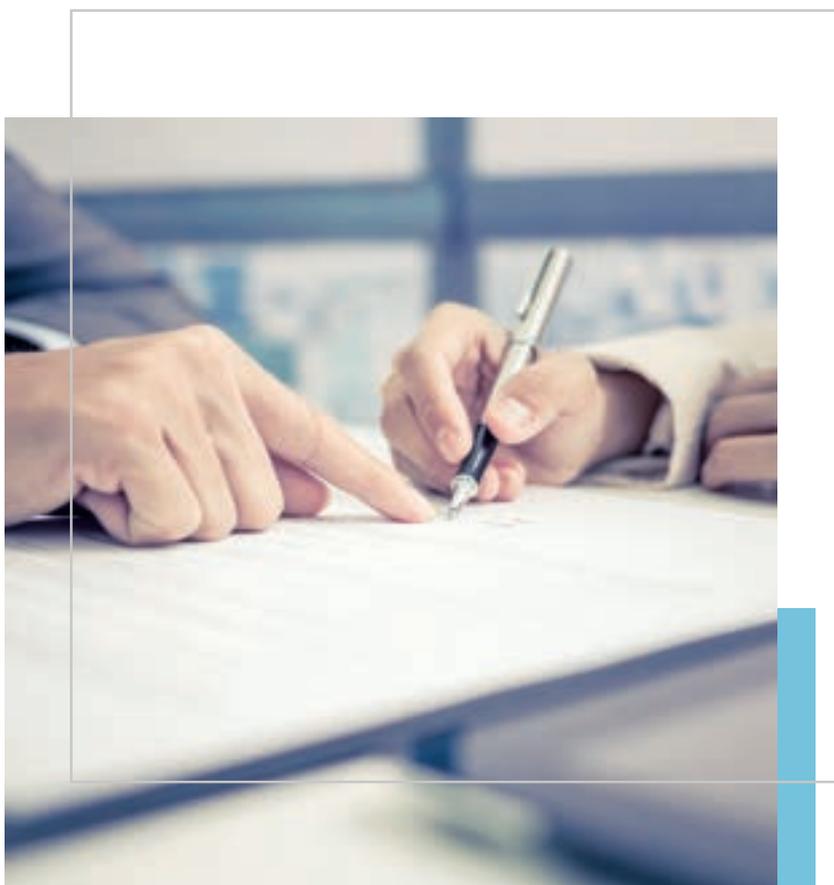
Elles doivent être consignées par écrit, datées et signées par leur auteur. Doivent y figurer votre nom, prénom, lieu de naissance. Si vous n'êtes plus en capacité d'écrire, mais encore capable d'exprimer votre volonté, vous pouvez les faire dicter en présence de deux témoins dont la personne de confiance que vous avez désignée.

Elles peuvent être conservées dans le dossier médical mais aussi par le patient lui-même, la personne de confiance ou un proche. Il est par ailleurs possible d'inscrire les directives anticipées dans votre dossier médical personnalisé, créé par le médecin traitant à votre demande. En cas d'hospitalisation, les directives anticipées doivent être facilement accessibles et consultables par l'équipe médicale.

Accès aux informations de santé

Le respect de la confidentialité de vos données est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur. En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée aux personnels médical et paramédical selon une procédure définie.

Vous pouvez, accompagné ou non de la personne de votre choix et le cas échéant, de votre représentant légal, avoir accès, sur demande formulée de manière précise, à votre dossier médical et de soins (loi du 4 mars 2002).





Votre vie dans l'établissement

Les espaces de vie

La chambre

Chaque résident a accès à une chambre, simple ou double, équipée de mobilier adapté.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, aménager votre chambre à votre convenance (meubles de petites dimensions et objets personnels) après accord du cadre de l'unité en veillant toutefois à ne pas détériorer les locaux et ne pas gêner l'accessibilité de la chambre et la libre circulation en cas d'évacuation pour risque d'incendie.

Dans les situations aiguës, un lit accompagnant peut être gracieusement mis à la disposition de la famille.



Les espaces communs

Des salons de détente et de télévision sont à votre disposition ainsi qu'à celle de votre famille ou de vos proches.

Un salon de coiffure est présent dans chaque site.

Votre confort

Restauration

Les repas sont servis de préférence en salle à manger, mais peuvent l'être en chambre en fonction de votre état de santé et de l'organisation du service.

Une collation est servie dans l'après-midi.

Les menus sont affichés dans chaque service. Elaborés par le service diététicien et le service restauration, ils tiennent compte de vos régimes alimentaires et de vos non goûts.

Vous pouvez inviter les personnes de votre choix au déjeuner et au dîner, en informant le personnel une semaine à l'avance, lequel vous indiquera les modalités d'achat des tickets repas pour votre famille ou vos proches.



Effets personnels

Le linge hospitalier est fourni et entretenu par l'établissement (draps, serviettes de toilette et de table...). Les vêtements personnels sont identifiés par le service blanchisserie du Centre hospitalier de Vendôme-Montoire à vos nom et prénom.

Une identification par unité est également réalisée par nos soins. Une liste non exhaustive (trousseau d'entrée) sera remise avant l'entrée en EHPAD.

Lorsque le linge est usé ou n'est plus à la bonne taille ni adapté à votre état de santé, votre entourage et/ou votre représentant légal devra en assurer le renouvellement.

Le linge peut être entretenu par la blanchisserie du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire. Il est déconseillé d'avoir du linge délicat (laine, thermolactyl, soie...) car la lingerie utilise des machines industrielles (lavage et séchage).

Il est toutefois possible pour les familles d'entretenir votre linge.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du linge personnel.

Vous devez apporter les accessoires et produits de toilette et en assurer le renouvellement.

Les produits d'incontinences sont fournis par l'établissement.

Il est recommandé d'écrire votre nom sur vos appareils auditifs et lunettes.

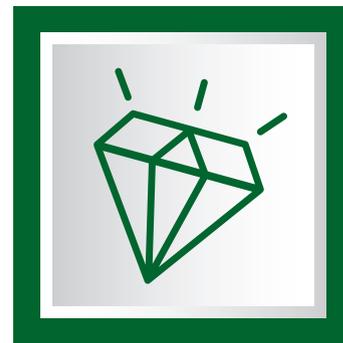
Argent personnel, bijoux, et biens de valeurs

Renseignez-vous auprès de l'accueil. Il est possible de mettre en sécurité argent, bijoux et objets de valeurs.

Vous pouvez conserver vos objets et vos biens de valeurs auprès de vous, mais l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objet de valeur ou d'argent.

Les autres prestations

Le courrier est distribué tous les jours sauf le week-end. Pour envoyer vos lettres, il suffit de les confier à l'accueil de l'établissement.



Sécurité

L'ensemble du personnel a pour mission de veiller à votre bien-être et votre sécurité. L'établissement assure une présence de personnels qualifiés 24h/24h et 7j/7j. Les bâtiments sont équipés de dispositifs de lutte contre l'incendie et de détecteurs de fumée. Afin de prévenir le déclenchement accidentel de ces systèmes de sécurité et conformément à la réglementation, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux de l'établissement.

Sorties et absences

Vous êtes libre d'aller et venir sauf restrictions médicale. Pour votre sécurité, il est demandé de le signaler aux personnels soignants lorsque vous quittez l'unité. Il est tout à fait possible d'organiser une sortie d'un ou plusieurs jours auprès de vos proches. En cas d'hospitalisation, votre chambre vous est réservée. Votre sortie définitive peut s'effectuer en adressant un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois.

Visites

Il est demandé de privilégier les visites en dehors des temps de soins.

L'animation

Les EHPAD sont avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer votre projet d'accompagnement personnalisé (PAP) en collaboration avec les équipes soignantes. Le service d'animation adapte les activités en fonction des besoins, des possibilités, des désirs et des attentes du résident, tout en prenant en compte les contraintes institutionnelles. Il propose des activités (hors et dans l'établissement) collectives et individuelles du lundi au vendredi. Un planning hebdomadaire est affiché dans les différents lieux de vie et sur le site internet de l'établissement, afin de prendre connaissance des activités proposées. Les familles sont conviées à participer aux différentes activités.

Des partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales peuvent contribuer aux activités d'animations. Les associations et les animateurs travaillent en collaboration pour favoriser le maintien des liens sociaux et pour lutter contre l'isolement des résidents. Le service d'animation organise également des rencontres inter-établissements et intergénérationnelles. Par ailleurs, des animations festives, auxquelles les familles sont invitées, sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les temps forts de l'année.

Selon les consignes sanitaires en vigueur, les animations, les horaires de visites et les soins peuvent être aménagés.





Votre accompagnement

Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP)

Pour chaque résident, un projet d'accompagnement personnalisé est mis en place avec la recherche des attentes et désirs des résidents tout en respectant ses convictions, ses capacités restantes, ses attentes et ses habitudes de vie (sommeil, lever, repas, sieste, toilette...), dans la limite des possibilités de la vie institutionnelle. Ce projet est orienté autour de la qualité de vie du résident.

L'avis de la personne est toujours recherché tout au long de la démarche du projet d'accompagnement personnalisé, y compris lorsqu'elle a des difficultés de communication et/ou présente des signes de confusion. La famille peut être sollicitée en qualité de partenaire de l'accompagnement global du résident.

Le projet d'accompagnement personnalisé est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies, et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige.

Les professionnels

Les EHPAD du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire sont des lieux de vie mais sont aussi des lieux de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de professionnels la nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin d'astreinte est immédiatement contacté.

Une équipe pluridisciplinaire accompagne les résidents. Dans les unités de vie, des médecins, infirmiers, aides-soignants, agents des services hospitaliers, assistants de soins en gériatrie sont présents au quotidien. Kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste, assistant social, animateur, psychologue, éducateur en activités physiques adaptées et diététicien renforcent cette équipe.

Le médecin coordonnateur

L'établissement est doté d'un médecin coordonnateur qui est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.

Le médecin traitant

Le résident conserve le libre choix de son médecin traitant mais peut également, s'il en fait la demande, être pris en charge par les médecins de l'établissement.

Le cadre du service

Le cadre de l'unité où vous serez accueilli est votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne le quotidien. Le cadre gère une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels soignants et socio-éducatifs qui assurent la qualité et la continuité des soins.

Les infirmiers

Les infirmiers visent à optimiser le suivi et l'accompagnement au quotidien des résidents. Ils doivent coordonner, organiser et superviser les activités dans leur globalité. Ils assurent la prise en charge des soins des résidents et ont un rôle relationnel auprès d'eux et de leurs proches.

Ils participent à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

Les professionnels : Aide-Soignant (AS) - Agent de Services Hospitaliers (ASH) - Assistant de Soins en Gériatrie (ASG) - Accompagnant Éducatif et Social (AES)

Ils assurent activement l'accompagnement des résidents dans les actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, manger...) afin de maintenir au mieux leur autonomie. Par leur présence et leur écoute, ils cherchent à favoriser le bien être des résidents.

Ils exercent sous la responsabilité de l'infirmier et du cadre. Ils peuvent également proposer des temps d'activités aux résidents.

Le psychologue

Le psychologue intervient auprès des résidents en matière d'accompagnement, de diagnostic de ses capacités psychiques, d'écoute individuelle ou en groupe. Il est également disponible pour les familles qui en formulent la demande.

Il participe à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.



L'animateur

L'animateur est présent sur l'ensemble du pôle gériatrique. Il met en place des activités ou des projets qui visent à favoriser le bien être des résidents. Il permet aux résidents de retrouver, de conserver ou de développer une vie sociale au sein de l'établissement.

L'éducateur en activités physiques adaptées (EAPA)

L'éducateur en Activités Physiques Adaptées est présent sur le pôle gériatrique. Il évalue les capacités restantes et met en œuvre des moyens de prévention et d'entretien dans le cadre de la prévention des chutes et du maintien des capacités physiques. Il travaille dans une dynamique de groupe adaptée aux compétences de la personne.

L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est présent sur le pôle gériatrique. Il met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Il se tient également à la disposition des familles pour les conseiller lors de certains achats (ex : chaussures). Il favorise le maintien des capacités restantes et adapte l'environnement.

Le diététicien

Il réalise la définition de menus équilibrés et adapte les menus et les textures à vos besoins spécifiques. Il participe, sur prescription, à l'évaluation de vos besoins nutritionnels.

Le kinésithérapeute

Des séances de kinésithérapie sont possibles ponctuellement en salle de rééducation ou en chambre sur prescription médicale. Les différents champs d'action sont le maintien de l'autonomie, l'entretien des capacités motrices, le positionnement, le désencombrement respiratoire et le choix des aides techniques en collaboration avec l'EAPA (Educateur en Activité Physique Adaptée) et l'ergothérapeute.

L'orthophoniste

L'orthophoniste peut intervenir sur demande du médecin pour évaluer d'éventuels troubles de la déglutition, du langage et de la mémoire.



Les intervenants extérieurs

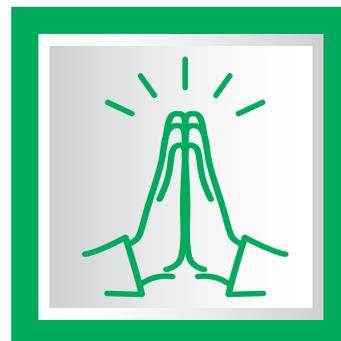
Le Culte

Vous pouvez faire appel au ministre du culte de votre choix. Les numéros de téléphone des différents représentants sont consultables sur le panneau d'affichage de l'entrée de l'établissement.

Les Associations

Plusieurs associations concourent au bien-être de nos résidents au travers de différentes actions (animations, écoute ...).

Elles regroupent des bénévoles et peuvent recevoir des dons pour développer leurs activités.



Les instances

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance permettant aux usagers et aux familles de participer au fonctionnement et aux décisions prises par l'établissement. Organe consultatif, il comporte notamment des représentants élus des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire et se réunit au moins 3 fois par an. Le directeur ou son représentant participe avec voix consultative. Les comptes rendus des réunions sont affichés.

Le CVS est consulté et formule des avis et propositions sur la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Il rend compte de ses analyses et propositions dans un rapport présenté au conseil de surveillance de l'hôpital qui délibère sur les mesures à adopter afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge.

Des temps d'échanges préparatoires avec le résident sont organisés.

Il existe des commissions des menus et d'animation permettant d'apprécier la qualité de la restauration et de l'animation.



Chartes

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou dépendance

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1. Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. J'ai le droit que quelqu'un m'accompagne et m'aide. Je dois être respecté tel que je suis. J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.

Article 2. Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un projet d'accompagnement individualisé. Le projet d'accompagnement individualisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire. Le projet est discuté avec moi. Le projet répond à mes besoins et à mes attentes.

Article 3. Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits.

A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :

- la charte des droits et libertés,
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le contrat de séjour.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.

Article 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement individualisé. Je peux participer en exprimant mon choix et en donnant mon avis. Je dois être d'accord avec mon projet. Mon projet doit correspondre à mes envies. Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver. Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie. Mon représentant légal est mon tuteur. Mon curateur peut m'accompagner.

Article 5. Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet d'accompagnement individualisé. Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement. Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix. Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.

Article 6. Droit au respect des liens familiaux

L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille. L'établissement doit m'aider à garder le lien avec ma famille et mes amis.

Article 7. Droit à la protection

J'ai le droit d'être protégé.

J'ai le droit à la sécurité.

J'ai le droit d'être soigné.

J'ai le droit d'être nourri correctement.

Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations que l'on donne.

Article 8. Droit à l'autonomie

Selon mon projet personnalisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties,
- j'ai le droit de recevoir des visites,
- j'ai le droit d'avoir mes objets,
- quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux acheter.

Mon projet personnalisé doit m'aider :

- à ne pas rester tout seul, à rencontrer des personnes qu'on ne connaît pas, à aller en ville
- aller dans les lieux que j'aime.

Article 9. Principe de prévention et de soutien

Mon projet doit m'aider à être bien dans ma peau. Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix. Si je suis malade ou gravement malade, ma religion doit être respectée.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote. J'ai des droits civiques. Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde, j'ai le droit de savoir et le droit d'apprendre.

Article 11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion. Je peux faire les choses que ma religion demande. Je dois respecter les autres religions. Je peux demander à rencontrer un homme ou une femme de ma religion.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté tel que je suis. Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps.

Charte de la bientraitance

- 1. Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.
- 2. Donner** à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
- 3. Garantir** à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
- 4. Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.
- 5. S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.
- 6. Agir** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.
- 7. Accompagner** la personne et ses proches dans la fin de vie.
- 8. Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.
- 9. Garantir** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
- 10. Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.